

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 25.10: Plan mobilité SYTRAL : avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur VAN HILLE Benoît, adjoint voirie, sécurité et déplacements

Benoît VAN HILLE explique ce qu'est le Plan de Mobilité proposé par le SYTRAL.

Le Plan de Mobilité (PdM) est un document stratégique de planification et de programmation en matière de mobilité. Il vise à établir une vision prospective des déplacements sur le territoire de SYTRAL Mobilités, avec des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2040. Ce plan définit les principes régissant :

- La mobilité des personnes
- Le transport des marchandises
- La circulation et le stationnement.

Le Plan de Mobilité (PdM) de Sytral Mobilités remplace les Plan de Déplacements Urbains (PDU). Pour rappel, les PDU ont été institués par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982 afin d'organiser les déplacements urbains de manière cohérente. La loi sur l'air (1996) et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) renforcent les objectifs du PDU, notamment en matière d'environnement et de planification des déplacements.

Puis, le cadre législatif n'a cessé de renforcer les exigences environnementales, d'accessibilité et d'inclusion des PDU. La loi Grenelle II (2010) introduit une évaluation obligatoire des émissions de gaz à effet de serre. La loi de 2005 sur l'égalité des droits des personnes handicapées oblige les PDU à inclure un volet sur l'accessibilité des transports, de la voirie et des espaces publics. Les compétences des autorités organisatrices des mobilités (AOM) vont être élargies.

La loi MAPTAM de 2014 élargit le rôle des AOM aux modes de déplacement non motorisés et instaure la commune ou l'EPCI comme chef de file de la mobilité durable. Elle introduit également le schéma régional de l'intermodalité, garantissant la cohérence des services de mobilité à l'échelle régionale. La loi NOTRe de 2015 parachève l'évolution des AOM, qui prennent désormais en charge les transports urbains et non urbains.

Le périmètre de transport urbain est remplacé par le ressort territorial de l'AOM comme champ d'application des PDU. Elle introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intégrant des volets sur l'intermodalité et l'environnement. Les PDU doivent être compatibles avec les objectifs des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Elle renforce les leviers en faveur de la mobilité durable : zones à circulation restreinte, schémas de



covoiturage, promotion du vélo, infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les PDU se transforment en Pdm. La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 remplace les PDU par les Plans de Mobilité, élargissant leur champ d'action à toutes les nouvelles formes de mobilité (active, partagée, inclusive). Elle introduit des objectifs environnementaux clairs, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Les PDM deviennent obligatoires pour les AOM couvrant des agglomérations de plus de 100 000 habitants. La loi Climat et Résilience de 2021 renforce les obligations des Plans de Mobilité en matière de stationnement : création de parcs de rabattement près des gares et des entrées de villes, ainsi que de stationnements sécurisés pour vélos et engins de déplacement personnel.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite L'avis du conseil municipal de COLLONGES-AU-MONT-D'OR, Benoît VAN HILLE indique que la commission voirie, sécurité, déplacements, réunie le 11 décembre 2024 a émis l'avis unanime suivant :

Ces documents représentent largement plus de 800 pages à digérer. Des documents très denses, des centaines de pages, des plans et explications remontant parfois à 2009, 2016 2019, donc anciens sans que nous sachions vraiment s'il y a eu des réactualisations ni ce qui a été réalisé.

En fait, au cours de toutes ces dernières années nous n'avons pas vu de réelle évolution favorable des mobilités. Face à notre obligation légale de construction et donc de densification, le réseau routier n'a pas évolué. Face à l'arrivée de la ZFE, aucun moyen alternatif de transport en commun accessible à tous n'a été développé. En effet, la VL3 en cours de déploiement ne répond pas aux besoins de mobilités de personnes vulnérables, handicapés, jeunes scolarisés dans les collèges ou lycées qui ne sont pas sur la ligne, jours de mauvais temps, etc.

Les élus de Collonges demandent une vraie politique de mobilité et avec des actions concrètes, qui désenclavent leur commune pour ne plus la réduire à une cité dortoir.

Les bus 43 arrivant au pont Paul Bocuse sont déjà bondés en direction de Vaise. Qui plus est la voie de bus supprimée quai d'illhausern en 2020, et le temps de parcours est significativement rallongé du 43 et du 31 à cause du tourne-à-droite supprimé en amont du feu du quai Sédaillan pour aller vers Joannes Carret à Vaise. En outre, le dernier bus 43 quitte Vaise à 21h pour s'arrêter à Collonges. Et 20h45 le week-end ! La ligne de nuit 40 est complètement excentrée de l'autre côté de la Saône, ce qui oblige nos habitants à utiliser leurs véhicules s'ils veulent sortir le soir

Le bus 71 n'a pas des horaires fiables et réguliers.

Pas de train pour aller à Part-Dieu qui accueille pourtant un très grand nombre de bureaux.

Les trains allant à Vaise sont peu fréquents, et bondés ce qui ne permet pas toujours de monter avec son vélo pour faire le « dernier km jusqu'à son travail ».

Réseau de Voies lyonnaises centripètes vers Lyon. Il faudrait des lignes périphériques les reliant les unes aux autres sans passer par Lyon.

Comme d'autres communes des Mont d'or, Collonges a de nombreuses rues étroites et sinueuses sans trottoir. Ce seraient des coûts d'aménagement sans commune mesure avec les petits budgets FIC octroyés chaque année par la Métropole à la municipalité, même avec quelques subventions. A l'image du projet des voies lyonnaises cyclistes, un plan de circulation et sécurité des piétons devrait être développé dès que possible (les piétons sont une meilleure représentativité de la population que les cyclistes, Jeunes, personnes âgées, bébés en poussette, habitants PMR, etc).

La mobilité c'est aussi des règles visibles et claires pour être appliquées. A ce jour, le projet de ville30 dans un souci de sécurité pour tous, pour réduire la vitesse et apaiser les déplacements, ne peut être appliqué à Collonges à cause d'un projet de plan dessiné par la Métropole mais trop complexe et morcelé pour être applicable efficacement : un patchwork de zones 30 entrecoupées de 11 zones de rencontres à 20 km/h et près de 45 changements de vitesse maximale pour un territoire d'à peine 3,5 km², et qui plus est coûteux (35K€) et polluant (plus d'une centaine d'ellipses de peinture).

La mobilité c'est aussi permettre aux plus vulnérables de circuler librement. Force est de constater que Collonges est coupé en deux sur toute sa longueur (près de 4 km) par les voies ferrées, et il n'y a aucun réel passage sécurisé et plat pour des poussettes ou fauteuils roulants (pour traverser les voies et rendre tous les trains accessibles). Un passage souterrain avec ascenseur au niveau de la gare serait un minimum.

Aller vers une tarification commune train-bus est une mesure très positive pour simplifier les déplacements, même si cela n'a qu'un effet restreint sur l'amélioration de la mobilité en termes de maillage, desserte, fréquence, confort, accessibilité, etc.

En conclusion, un projet ne se mesure pas à son nombre de pages mais aux actions qu'il envisage pour un territoire donné. A ce stade, les élus de la commission Voirie Sécurité et Déplacements n'en ont pas vu une seule pour Collonges. Ils donnent un avis négatif à l'unanimité. Ils restent néanmoins ouverts à la discussion pour toute mesure qui améliorerait les points d'alerte qu'ils ont soulevés dans cet avis argumenté.

La métropole nous demande l'urbanisation, sans mettre en face l'offre de mobilité.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2510-DE

Un avis complémentaire pourrait être apporté : par le biais du PLU-H, la Métropole de
commune sans mettre en face les moyens en transports en commun pour la population

demande une urbanisation for

de notre commune

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis négatif avec l'intégralité des remarques précitées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis au SYTRAL.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain BERMAN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2510-DE

